

Fonds régions et ruralité – Volet 2

Annexe E : Fonds nouvel entrepreneur (FNE)

Le FNE vise à soutenir et accompagner les nouveaux entrepreneurs afin de bonifier la mise de fonds nécessaire pour démarrer une première entreprise.

1. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

1.1 Demande d'aide financière

Le FNE s'adresse aux projets de démarrage d'entreprises.

Bénéficiaires non admissibles : les sociétés d'État, les ministères provinciaux ou fédéraux, les organisations paramunicipales, les partis politiques, les entreprises pyramidales, les entreprises dont les activités visent la promotion de la violence, la nudité, la sexualité, la religion et la politique ou dont les activités portent à controverse, les travailleurs autonomes ou travailleurs autonomes rémunérés à la commission et les entreprises saisonnières qui n'assurent pas des opérations (activités) sur une base annuelle.

Une entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant tous les documents requis par Entreprendre Sherbrooke.

1.2 Sélection et autorisation

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées à la demande, celle-ci est évaluée par le conseiller stratégique désigné par Entreprendre Sherbrooke selon les modalités et conditions prévues au programme. Le conseiller stratégique émet ses recommandations au conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke qui rend la décision sur la demande et, le cas échéant, approuve la convention relative à l'octroi de l'aide financière. Le demandeur est avisé de la décision du conseil d'administration d'Entreprendre Sherbrooke dans les jours qui suivent.

1.3 Convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée, le demandeur doit signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue. La convention définit les conditions d'octroi de l'aide financière et les obligations des parties.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit respecter les critères suivants:

- Avoir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent et avoir son domicile principal au Québec;
- Être âgé de 18 ans et plus;
- Détenir une expérience et/ou une formation dans un domaine relié au projet d'entreprise;
- En être à sa première entreprise incorporée;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise soit un minimum de 35 heures par semaine ou être inscrit au programme Accélérateur de création d'entreprises

Fonds régions et ruralité – Volet 2

technologiques de l'Université de Sherbrooke ou au programme d'accélération d'Espace-inc.;

- Posséder au moins 35 % des actions/parts de l'entreprise;
- Être libéré de tout jugement de faillite et de toute proposition de consommateur;
- S'engager à ce que la contribution financière accordée soit entièrement remboursée si la place d'affaires ou le siège social de l'entreprise pour laquelle la contribution non remboursable est demandée est déménagée à l'extérieur du territoire de la ville de Sherbrooke à l'intérieur d'une période de 5 ans de la signature de la convention, tel remboursement doit être effectué dans les 30 jours du déménagement de ladite place d'affaires.

Le demandeur doit démontrer que le projet d'entreprise respecte les critères suivants:

- Avoir sa place d'affaires et ses opérations dans la ville de Sherbrooke;
- Être à but lucratif;
- S'inscrire dans l'un des secteurs d'activités identifiés par Entreprendre Sherbrooke, en conformité avec les priorités de la Ville de Sherbrooke et de son plan annuel en développement économique;
- Générer l'équivalent de deux emplois incluant celui ou ceux de ou des entrepreneurs au cours des deux premières années d'exploitation (les prévisions financières doivent démontrer une masse salariale réaliste versus le plan d'embauche et le profil des employés). Les emplois peuvent être des emplois à temps partiel ou sous forme de contrats octroyés à un pigiste;
- Détenir un niveau de capitalisation représentant au moins 20 % de ses actifs totaux incluant un maximum de 50 % de l'aide accordée (la capitalisation doit inclure au moins 10 % de mise de fonds en argent, les transferts d'actifs admissibles aux besoins de l'entreprise peuvent être considérés comme capitalisation jusqu'à un maximum de 10 %;
- Être en phase de pré-commercialisation ou en démarrage (entre 0 et 6 mois de commercialisation). Le projet d'entreprise au stade de l'amorçage n'est pas accepté;
- Avoir une autre source de fonds.

Le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier. L'entreprise et le projet doivent respecter les conditions établies à l'entente à l'égard de l'utilisation du FRR ainsi que les politiques de la Ville de Sherbrooke.

3. SOUTIEN FINANCIER

L'aide financière accordée dans le cadre du FNE prend la forme d'une contribution non remboursable d'un montant maximal pouvant atteindre 15 000 \$ par projet à répartir selon le nombre de candidats admissibles. L'aide financière ne peut être utilisée pour rembourser quelque dette que ce soit.

Le déboursement de l'aide financière s'effectue de la façon suivante :

- Versement de 50 % du montant accordé après réception de la confirmation de tous les partenaires financiers au projet;
- Versement du 50 % restant sur recommandation de l'analyste du dossier et des membres du comité d'évaluation de projets afin de s'arrimer avec l'évolution et les besoins financiers du projet.